

	CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-18	
	Nature de l'acte : 4.4 - Autres catégories de personnels	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Le 27/09/2023 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 19/09/2023, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procuration :

Absent excusé : PANSARD Frédéric

Secrétaire de séance : PONCET Sandrine

04 – CONTRAT DE VACATAIRE POUR ABATTAGE DE BOIS - AFFOUAGE 2023

Monsieur GROS Jean Yves

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que chaque année la commune sollicite un bûcheron pour effectuer l'abattage des bois destinés à la livraison des stères à domicile au profit des personnes ayant 70 ans ou plus dans l'année en cours et des femmes seules avec et sans enfant comme indiqué dans le règlement d'affouage du 27 avril 2022 validé par la délibération n° DEL 2022-19.

Monsieur le Maire explique que toute les années un contrat est effectué et que la rémunération du bûcheron se fait sur la base d'un montant en euro par mètre cube abattu.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de production, il est proposé au conseil le montant de 9 € net par mètre cube abattu contre 8 € en 2022.

Une attestation sur l'honneur sera établie par le bûcheron avec le nombre de mètres cubes abattus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- rémunération attachée à l'acte

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la durée permettant l'abattage des bois destinés à la livraison des stères à domicile.
- De fixer la rémunération sur la base de 9 € net par mètre cube abattu.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.4 - Autres catégories de personnels

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 29/09/2023
- Affichée le 29/09/2023
- Certifiée exécutoire le 29/09/2023

Le Maire



Pascal COURTOIS

Le Maire,



Pascal COURTOIS

Acte à classer

DEL2023-18

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-29T17-58-25.00 (MI247844734)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20230927-DEL2023-18-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT DE VACATAIRE POUR ABATTAGE DE BOIS
2023 Monsieur GROS Jean Yves

Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2023-18 - contrat de vacataire pour abattage de bois - affouage 2023.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PJ-DEL2023-18-contrat de vacataire pour abattage de bois.PDF](#)

Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/09/23 à 17:58

Par **COURTOIS Pascal**

Transmis

Date 29/09/23 à 17:58

Par **COURTOIS Pascal**

Accusé de réception

Date 29/09/23 à 18:04

